
DU NOUVEAU À LA COMBEQ : UNE CAMPAGNE D'ADHÉSION PLUS ÉCOLOGIQUE!

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 2 décembre 2020 – La Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) a récemment modernisé son site Web ainsi que le portail réservé à ses membres. Grâce à ces deux plateformes plus conviviales et intuitives, il est désormais possible d'adhérer à la COMBEQ ou de renouveler une adhésion, et ce, de façon électronique, simple et rapide. Cette méthode permet à l'organisme de délaisser les formulaires papiers et, ainsi, de poser une autre action concrète pour l'environnement!

Reconnue dans l'ensemble de la province, la COMBEQ offre à ses membres des services exclusifs et professionnels à la hauteur de leurs attentes et de leurs aspirations. Elle leur donne accès, notamment, à des formations pertinentes et adaptées à leur secteur d'activité entourant la délivrance de permis, l'inspection et l'urbanisme.

Toute personne désirant suivre le programme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) peut adhérer à la COMBEQ. Les activités offertes virtuellement ou en présentiel, selon l'évolution de la situation pandémique, permettent aux membres de continuer d'approfondir leurs connaissances ou de développer de nouvelles compétences. De plus, avec cet accès privilégié, les membres peuvent rester à l'affût des plus récents changements pouvant avoir des répercussions au sein de leur municipalité ou dans leur milieu de travail.

Parmi les autres avantages d'adhérer à la COMBEQ, notons :

- Ateliers, congrès, colloques, webinaires, etc.
- Consultations juridiques et techniques de première ligne;
- Assurances générales à prix très avantageux;
- Réseautage et partage des meilleures pratiques.

Tous les détails au www.combeq.qc.ca.

À propos de la COMBEQ

La COMBEQ est un organisme à but non lucratif qui contribue activement au développement professionnel de 1300 officiers municipaux en bâtiment et en environnement de partout au Québec par l'entremise de formations reconnues et de services exclusifs. Les municipalités sont donc à même d'élaborer des plans et des règlements d'urbanisme, de favoriser l'aménagement et le développement de leur territoire qui tiennent compte de l'évolution des lois et des règlements en plus d'offrir un accompagnement éclairant et conforme aux demandes de projets dans leur milieu.